

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	23	03	06

Séance du 5 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 28 novembre 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - ANANICZ - YILDIRIM - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA - RAHAOUI - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mmes IDIZ - MANGIONE - KERMAOUI qui ont donné procuration respectivement à Mmes TUSCHL - RUSSELLO - PIESTA.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - KHOUMRI - M. ELHADI.

**16 - Acquisition parcelle 309 section 19 propriété des héritiers
de M. JILLALI Ben Laroussi**
Rapporteur : Muhterem SATILMIS
Exposé des motifs :

Dans le cadre des aménagements d'ouvrages publics nécessaires au bon fonctionnement des écoulements et évacuations des eaux pluviales du lotissement « Le Rabelais 1 », il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 19, n° 309 d'une contenance de 740m², appartenant aux héritiers de M. Jillali BEN LAROUSSE.

- Vu l'acte de décès de M. Jillali BEN LAROUSSE ;
- Vu le certificat d'hérédité en date du 07/02/1994 ;
- Vu l'ordonnance du tribunal de proximité de Saint-Avold listant l'ensemble des héritiers ;
- Vu les promesses de vente signées des 18 héritiers ;
- Vu le procès-verbal établissant la recherche infructueuse de M. Miloud BEN LAROUSSE (PV 659)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- autorise l'acquisition de la parcelle visée ci-dessus au prix de 58 830€ ;
- confirme que les frais d'acte notarié sont pris en charge par la commune ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.


 Le Maire
Laurent KLEINHENTZ